

**Séance ordinaire du 19 septembre 2023**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

**Délibération n°19092023D11**

**Objet : Ressources humaines – Convention avec l'Education Nationale pour la mise à disposition d'une AESH (Accompagnant d'Enfant en Situation de Handicap)**

Date de la convocation et de l'affichage : le 13 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Le 19 septembre 2023, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Patrick CHAPUIS
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Aly DIARRA	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Christine CARREL		X		Franck VILLAND
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET		X		Chantal GIRAUD
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Fabien CHAMPONNOIS	X			

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230919-19092023D11-DE  
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Mylène AVILA	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI		X		Yves GOAËR
Elodie DA SILVA		X		Francine BORDON
Yves GOAËR	X			

A été nommée secrétaire de séance : Séverine DEBERNARDI

-----

**Rapporteur** : Evelyne Fournier, Adjointe au Maire en charge, des ressources humaines, de la communication et de la participation citoyenne

**Exposé des motifs** :

L'inclusion des élèves en situation de handicap implique que leur accompagnement puisse être assuré si cela est nécessaire tant sur les temps scolaires que pendant les activités périscolaires. Si le temps scolaire doit être organisé par le Ministère de l'Education nationale, la responsabilité de la prise en charge des élèves de l'enseignement public, durant les activités périscolaires, relève des collectivités territoriales.

L'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps scolaire repose notamment, pour une partie d'entre eux, sur le recrutement de personnels dédiés, les A.E.S.H. (accompagnants d'élèves en situation de handicap). La Maison Départementale des Personnes Handicapées précise, lors de sa séance d'attribution des heures d'A.E.S.H., le nombre d'heures attribué à chaque élève ainsi que les activités nécessitant une prise en charge (scolaire, restauration scolaire ...).

Les collectivités peuvent recourir aux A.E.S.H déjà employées par l'Education nationale pour accompagner les enfants durant les temps périscolaires (en particulier la pause méridienne) ; dispositif qui permet une continuité dans la prise en charge des élèves en situation de handicap et une augmentation du temps de travail des A.E.S.H.

Aussi, il est proposé qu'une convention de mise à disposition d'une A.E.S.H. soit signée entre l'Education nationale, l'agent et la commune de Porte-de-Savoie, à chaque fois que la MDPH prescrit l'accompagnement par une AESH sur les temps périscolaires. La convention précisera notamment les volumes horaires applicables ainsi que la nature des responsabilités respectives de chacune des parties agissant en tant qu'autorité fonctionnelle ou qu'autorité hiérarchique de l'A.E.S.H.

La collectivité s'engage à reverser au rectorat de Grenoble le montant de la rémunération correspondant à la quotité de temps de travail exercé par les A.E.S.H. pendant leur mise à disposition auprès de la commune de Porte-de-Savoie. Les sommes à rembourser sont fixées sur la base du coût horaire moyen charges comprises d'un A.E.S.H. constaté par le Ministère de l'Education nationale.

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230919-19092023D11-DE  
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition auprès d'une collectivité territoriale d'un accompagnant d'élève en situation de handicap
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un(e) AESH sur le temps périscolaire à chaque fois que cet accompagnement est prescrit par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

---

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 19 septembre 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 25 septembre 2023

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 25 septembre 2023.

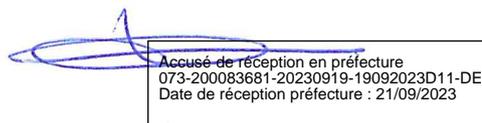
Le Maire,

Franck VILLANDE



La secrétaire de séance,

Séverine DEBERNARDI



Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230919-19092023D11-DE  
Date de réception préfecture : 21/09/2023

Délibération du conseil municipal du 19 septembre 2023 n°19092023D11

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20230919-19092023D11-DE  
Date de réception préfecture : 21/09/2023